



COMPTE RENDU SÉANCE DU 1^{er} FEVRIER 2010

Excusés : Céline LECOMTE, Joël HAMON, Dominique GICQUEL

Révisions simplifiées et modification du P.L.U

Suite à la délibération du 22 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de soumettre a enquête cinq révisions simplifiées et une modification simplifiée du PLU. Après présentation du rapport émis par le commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal adopte le Plan Local d'Urbanisme modifié en respectant les remarques et propositions présentées. Celui-ci entrera en vigueur au 1^{er} février 2010.

Construction d'un préau attenant à la salle du Chatellier – choix des artisans

Concernant la construction d'un préau attenant à la salle municipale du Chatellier, le Conseil Municipal décide de retenir les sociétés moins disantes, à savoir SARL JOUAUX de Pléchâtel (5154 €), SARL NEVEU de Poligné (1625 €) et Didier MICAULT de Pléchâtel (1564.43 €).

Choix du maître d'œuvre aménagement de la rue des Maréchaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été effectuée pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la rue des Maréchaux. Six propositions ont été adressées à la Mairie à l'issue de l'appel d'offres :

- | | |
|---|-------------------------|
| - COLLIN Michel – Cesson S. | : (pas d'offre de prix) |
| - Ouest Aménagement – St Herblain | : 25 225 € HT |
| - DECAMPS Nathalie – La Guerche de B. | : 40 000 € HT |
| - Horizons Paysage et Aménagements – Vannes | : 30 300 € HT |
| - LEBER – Guichen | : 25 250 € HT |
| - ABE Paysagiste – Pacé | : 26 575 € HT |

Selon l'article 6 du règlement de la consultation, les candidats auditionnés le 26 janvier en présence des membres de la commission d'appel d'offres ont été classés en tenant compte à 50% de l'offre et 50% de l'audition. Après analyse des différents dossiers, et conformément aux critères mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la société LEBER de Guichen. Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Nomination d'un élu référent « service à la population »

Suite à la demande du Pays des Vallons de Vilaine, Mme PERCHER Christine est désignée à l'unanimité référent « Service à la Population ».

Règlement de formation pour le personnel communal

Le Conseil Municipal accepte le règlement de formation destiné aux agents de la collectivité. Celui-ci a pour objet de réglementer les conditions dans lesquelles se déroulent les formations (droits et obligations du personnel...) ainsi que les conditions de prise en charge des frais liés à la formation.

Demande d'acquisition d'une partie d'un chemin rural

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 septembre 2009, le Conseil Municipal avait décidé de prescrire une enquête publique relative l'aliénation d'une partie d'un chemin rural (CR 251) situé à Brémalin.

Suite à l'enquête qui a eu lieu du 27 novembre au 11 décembre 2009 inclus, considérant que les parcelles attenantes au chemin ont leurs accès principaux par les voies communales VC 17 et RD 51, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de céder une partie du chemin à Mr TREVIN Damien et fixe le prix de vente à 1 € le m², il autorise Mr le Maire à signer les actes de ventes du bien. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du bénéficiaire de la vente.

Location de terre – bail rural

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame SAULNIER Franck, demeurant au lieu-dit Mardin à Pléchatel ont demandé l'autorisation d'exploiter la parcelle cadastrée YK 64 située au lieu-dit « Les Grées d'Uzel », d'une surface agricole cultivable de 5 ha, appartenant à la Commune. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande. Un bail d'une durée de 9 années moyennant un fermage fixé à 83.88 € l'hectare indexé sur l'indice de référence du 1^{er} octobre 2009. Le fermage variera à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice départemental tel que défini par arrêté préfectoral. Mr le Maire est autorisé à signer le bail.

Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption

Le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente des propriétés suivantes :

- Parcelles ZC 71, d'une superficie de 44 m², ZC 68 de 16110 m² située Le Perray.
- Parcelle ZR 416, d'une superficie de 1000 m², située La Haute Grée.
- Parcelles ZV 36 d'une superficie de 135 m² et ZV 194 de 360 m².

Règlement des factures de transport pour les trajets effectués par l'école du Chatellier pour l'utilisation de la salle de sports

L'école Privée du Chatellier a adressé une demande de prise en charge des frais de transport pour l'utilisation de la salle des sports pendant 10 séances pour la classe de CM1-CM2. Le coût de ce service est estimé à 78.50 € par navette. Le Conseil Municipal accepte cette demande.

Prise en charge des frais de scolarité d'un élève scolarisé en classe spécialisée hors commune.

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié, qui pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires et maternelles accueillant des enfants résidant dans d'autres communes, le Conseil Municipal décide de participer au coût de fonctionnement d'un enfant de Pléchatel scolarisé en classe d'intégration à l'école publique élémentaire Jean Charcot de Guichen pour l'année 2009/2010. A titre indicatif, ce montant s'élevait en 2009 à 240.97 €.